

SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAÔNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF

SEANCE DU 28 novembre 2019
(Date de la convocation : 21 novembre 2019)

Nombre de membres élus : 9
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres votants : 5

DELIBERATION N° 19.17 DU 28 NOVEMBRE 2019

DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DIG WARSMANN AMENAGEMENT DE COURS D'EAU SUR LA MATRE

Le Bureau Exécutif réuni sous la Présidence de Madame Sandrine MERAND, Présidente du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône

Membres présents :

Madame Sandrine MERAND
Monsieur Martial TRINQUE
Monsieur Jean-Marc DUBOST
Monsieur Jean-Marc GIMARET
Monsieur Jean-Marie CHENOT

Membres excusés :

Monsieur Michel AUBRUN
Monsieur Gilles DUBOST
Monsieur Etienne SERRAT

OBJET : DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DIG WARSMANN AMENAGEMENT DE COURS D'EAU SUR LA MATRE

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu la délibération N° 15.17 du Comité syndical en date du 11 février 2015 déléguant à son Bureau exécutif le dépôt auprès de la DDT des dossiers loi sur l'eau ou dossiers de déclaration d'intérêt général,

Les travaux envisagés sont situés sur l'amont du cours de la Mâtre. Ce secteur a fait l'objet de travaux hydrauliques par le passé : le lit de la rivière est plutôt rectiligne et incisé. Un colmatage important par les fines et limons est constaté sur ce secteur. La Mâtre abrite par ailleurs une petite population de truite fario qu'il convient de préserver.

Les travaux ont pour objectif de « refonctionnaliser » le cours d'eau tout en favorisant la population de truites, notamment en augmentant la surface des frayères. Ils se dérouleront sur des terrains privés.

Afin de pouvoir investir de l'argent public sur ces types de terrains, une Déclaration d'Intérêt Général dite Warsmann (sans enquête publique) sera nécessaire dans la mesure où un faible nombre de propriétaire est concerné.

Compte tenu de la nature des travaux projetés, un dossier au titre de la loi sur l'eau visant les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 devra également être soumis au Préfet.

La Présidente soumet cette opération au vote du Bureau exécutif.


Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la Présidente à constituer les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général sans enquête publique et loi sur l'eau relatifs aux opérations citées ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à solliciter officiellement le Préfet et déposer les dossiers correspondants,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tout document s'y rapportant.

La Présidente
Sandrine MERAND



Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, les ans, mois et jours susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Date de la convocation : 21/11/2019

Date de l'affichage : 21/11/2019

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES DEPOT EN PREFECTURE LE

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU